



Luxembourg, le 14 SEP. 2023

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 LUXEMBOURG

N/Réf.: 106473

V/Réf.: 286942 / 048556 // PG * DIR - 20230770

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 20 juillet 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de deux tilleuls (n°322 et n°318) sur le CR123 à Mersch sur le territoire de la commune de MERSCH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le CR123 sur le territoire de la commune de Mersch, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 2 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Guy Gilson, tél: 621 202 120) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.